

Annexe 1

Circulaire n°2022-009 du 28 janvier 2022

Titre : Notice descriptive des missions particulières des assistants de service social (tableaux d'avancement)

FORMATEUR	Qualification des missions de formateur	<p>Animation de formation dans le cadre de l'éducation nationale pour l'académie de Créteil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (<i>formation adaptation à l'emploi des AS, formateurs de formateurs des AS, etc...</i>) • Accueil d'un étudiant stagiaire dans le cadre du métier d'AS
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations et/ou convocations fournies en tant que formateur par la DAFOR ou la CTD. • Convention de stage mentionnant : nom et prénom du formateur, le nom du centre de formation de l'étudiant stagiaire, le lieu du déroulement du stage et les périodes d'accueil du stagiaire. <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les attestations doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le nom prénom du formateur.</i> • <i>Les convocations en tant que <u>stagiaire</u> pour participer à une formation sont exclues.</i> • <i>Les autorisations de cumul sont exclues.</i> • <i>Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.</i>
TUTEUR	Qualification des missions de tuteur	<ul style="list-style-type: none"> • Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des AS nouvellement nommées sur l'académie (néo titulaires / titulaires accueillies en cours d'année par voie de détachement et/ou AS contractuelles).
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers / attestations / convocations en tant que tuteur transmis par la DAFOR



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

MEMBRE DE JURY	Qualification des missions de membre de jury	<ul style="list-style-type: none">• Jury pour le diplôme d'Etat d'AS• Jury pour le concours ASSAE
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none">• Attestations / convocations en tant que <u>membre de jury</u>• Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury d'assistant(e) de service social. <p><i>Attention::</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Membre de jury exclusivement dans le cadre du métier d'assistant de service social</i>• <i>Sont exclus les jurys dans le cadre du baccalauréat (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement.</i>

Pour rappel, ces missions particulières doivent avoir été effectuées **au cours des 5 années précédant le 1er janvier 2022.**

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions (cf. annexe 2).

La liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif, les points ne seront pas attribués.

A noter : Les points de missions particulières ne peuvent se cumuler.